

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 novembre 2013  
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas  
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15  
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50  
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35  
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANÇOIS Béatrice à partir de 12 h 30  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 35  
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h  
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55  
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien  
M. LOTHAIRES Pierre à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40  
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole  
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45  
M. SOLARI Joël à Mme. LIRE Marie Françoise  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BEGLES - ZAC du quartier de la Mairie - Acquisition de la parcelle AK 902 sise 66 rue Calixte Camelle appartenant à l'OPH Aquitanis - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains de la ZAC du Quartier de la Mairie à Bègles l'OPH Aquitanis, en sa qualité d'organisme aménageur bénéficiant du pouvoir d'exproprier s'est rendu propriétaire, à la demande de notre Etablissement, de la parcelle cadastrée AK 902 pour 90 m<sup>2</sup> sise 66 rue Calixte Camelle à Bègles.

Cette parcelle de terrain nu était en effet nécessaire à l'opération d'élargissement de la rue Calixte Camelle, aujourd'hui achevée et ouverte à la circulation routière.

Aussi convient-il de régulariser la cession par Aquitanis au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux de ce bien.

Selon les accords intervenus avec Aquitanis, l'acquisition s'opèrerait moyennant l'ensemble des indemnités et frais d'avocat réglés par celui-ci dans le cadre de la procédure d'expropriation qu'il a conduite.

Ainsi le juge de l'expropriation, par décision du 7 janvier 2011 a fixé à 52 831 euros le total des indemnités d'expropriation devant revenir aux expropriés (consorts Tarbe-Coutantin) selon le détail suivant :

- indemnité principe : 20 700 €
- indemnité de emploi : 3 070 €
- indemnité de remise en état des lieux : 13 241 €
- indemnité pour dépréciation du surplus de la propriété : 15 820 €

Ce prix global de 52 831 euros serait par ailleurs à majorer d'une somme de 1 605,49 euros d'honoraires d'avocat réglés par Aquitanis, soit au final un montant de 54 436,49 euros à lui régler, étant précisé que cette opération bien qu'assujettie à la TVA, ne génère pas de marge pour le vendeur ni de calcul de TVA.

France Domaine, par communiqué n°2012-039V1291 du 25 mai 2012 a confirmé la valeur vénale de ce bien à 20 700 euros, sans se prononcer sur les diverses indemnités allouées par la juge de l'expropriation.

Il est précisé que cette mutation s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques stipulant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3312-11

**VU** la délibération communautaire n° 2003-0045 du 17 janvier 2003 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC Quartier de la Mairie à Bègles et en confiant l'aménagement à Aquitanis

**VU** la convention d'Aménagement Cub/Aquitanis du 11 mars 2013

**VU** l'avis de France Domaine n°2012-039V1291 du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

Qu'il convient de donner suite à la demande d'Aquitanis visant à céder à la Communauté urbaine de Bordeaux la parcelle AK 902 qu'il a acquise par voie d'expropriation à sa demande aux fins d'affectation à l'opération d'élargissement de la rue Calixte Camelle dans la ZAC du Quartier de la Mairie à Bègles.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir dans le cadre de l'article L 3112-1 du CGPPP, la parcelle de terrain nu en nature de voirie et relevant de son domaine public, actuellement cadastrée AK 902 pour 90 m<sup>2</sup>, sise rue Calixte Camelle à Bègles moyennant le prix global de 54 436,49 euros étant précisé que cette opération, bien qu'assujettie à la TVA, ne génère pas de marge pour le vendeur ni de calcul de TVA.

**Article 2 :** la dépense et les frais annexes résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 21, Compte 2111, Fonction 8220, CRB TM 00, Programme HB 17 du Budget de l'exercice en cours

**Article 3** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
26 NOVEMBRE 2013**

**PUBLIÉ LE : 26 NOVEMBRE 2013**

M. JEAN TOUZEAU